

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 353-2010**

**Règlement numéro 353-2010 modifiant le règlement numéro 332-2008 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 800 000\$.**

ATTENDU que la municipalité a décrété, par le biais du règlement numéro 332-2008, une dépense de 3 500 000\$ et un emprunt de 3 500 000\$ pour les travaux de construction d'un réseau d'égout pluvial dans les rues du Bassin, de l'Avenir, de l'Espérance, des Roseaux, Allen, des Sports, Richard, Tanguay et du Golf;

ATTENDU que lors de l'ouverture des soumissions pour la réalisation de la deuxième phase des travaux, nous avons constaté que le plus bas soumissionnaire a déposé un prix 2 082 327.95\$ incluant les taxes nets (7.875%);

ATTENDU que la première phase des travaux a coûté un montant de 2 037 769.06\$, laissant un excédant de 1 462 230.94\$ sur le financement disponible au règlement 332-2008, montant insuffisant pour la réalisation complète des travaux prévus, tel qu'il appert à l'estimé 2010-01 du secrétaire-trésorier de la municipalité, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A »;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement 332-2008 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture de la soumission, aux coûts incidents et aux imprévus, tel qu'il appert à l'annexe « A » du présent règlement;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 31<sup>ème</sup> jour de mai 2010;

EN CONSÉQUENCE le conseil décrète ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **ARTICLE 2**

Le titre du règlement numéro 332-2008 est remplacé par le suivant :

*Règlement décrétant une dépense de 4 300 000\$ et un emprunt de 4 300 000\$ pour les travaux de construction d'un réseau d'égout pluvial dans les rues du Bassin, de l'Avenir, de l'Espérance, des Roseaux, Allen, des Sports, Richard, Tanguay et du Golf.*

### **ARTICLE 3**

L'article 2 du règlement numéro 332-2008 est remplacé par le suivant :

*Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 300 000\$ aux fins du présent règlement.*

### **ARTICLE 4**

L'article 3 du règlement numéro 332-2008 est remplacé par le suivant :

*Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 300 000\$ sur une période de 40 ans.*

### **ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion :	31 <sup>ième</sup> jour de mai 2010
Adoption:	7 <sup>ième</sup> jour de juin 2010
Approbation PHV	16 <sup>ième</sup> jour de juin 2010
Approbation M.A.M.S.R.Q	18 <sup>ième</sup> jour d'août 2010
Publication:	27 <sup>ième</sup> jour d'août 2010

Mme Arlette Girard  
Mairesse

M. RickTanguay  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier